

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 OCTOBRE 2023

PROCES-VERBAL

PRESENT(E)S : Mesdames Danielle BERNARD, Carine COUTURIER, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Sandrine PEGUET, Céline PERLIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Christine SEIGNER, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Jean-Christophe PEGUET, Pascal SENTANA, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Laurie FERNANDES a donné procuration à madame Aurélie RICHARD

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Monsieur Corentin BERTHO a donné procuration à madame Natali HENRIQUES

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à monsieur Nicolas BERTHET

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas BERTHET

L'an deux mille vingt-trois, le trente-et-un octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de DAGNEUX, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en présence de la Presse, sous la présidence de Madame le Maire Carine COUTURIER, en session ordinaire, en salle du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le quorum est atteint.

I. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE EN DATE DU 17 OCTOBRE 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 17 octobre 2023.

II. ENFANCE

1. Délégation de service public : création d'une commission d'analyse des dossiers – Présentation par Natali HENRIQUES

VU l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°4609 du 20 juin 2023 relative à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire : lancement de la procédure ;

CONSIDERANT qu'une procédure de délégation de service public a été lancée pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil du périscolaire, de l'extra-scolaire et de la restauration scolaire ;

CONSIDERANT que la procédure de délégation de service public nécessite la mise en place d'une commission pour analyser les dossiers de candidature et dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières ;

Jean-Christophe PEGUET demande si ce changement de procédure, à savoir la mise en place d'une délégation de service public, aura un impact sur le budget.

Natali HENRIQUES répond que la délégation de service public impactera de manière très forte le budget mais elle rappelle que l'association actuellement gestionnaire du service arrêtera son activité prochainement, ce qui lie la Commune avec cette reprise d'activité.

Carine COUTURIER ajoute que la Préfecture impose de passer une délégation de service public pour gérer ce type de service : la mise en concurrence est obligatoire. Concernant les frais de structure de l'association actuellement gestionnaire, ils sont très peu onéreux alors qu'avec la délégation de service public ils seront plus importants.

Natali HENRIQUES explique que le coût de l'internalisation sera également très haut. L'étude a été produite par les services municipaux et permet d'évaluer les écarts avec les offres proposées dans le cadre de la délégation de service public.

Jean-Christophe PEGUET demande si l'offre de service proposée à ce jour peut être réduite pour en diminuer les coûts.

Natali HENRIQUES explique que le périscolaire et la restauration scolaire sont des compétences obligatoires : la Commune ne peut restreindre ces services. Seul le centre de loisirs pour les vacances scolaires pourrait être réduit mais, pour une commune de la taille de Dagneux, il paraît difficile de ne pas proposer un tel service aux familles. D'autant qu'à ce jour des enfants d'autres communes sont accueillis : les communes limitrophes en bénéficiant pourraient participer davantage au coût ou les enfants de ces communes pourraient ne plus être acceptés, afin de diminuer le coût de revient. Elle ajoute qu'une seule association a répondu à ce jour à la délégation de service public.

Carine COUTURIER ajoute que les enfants de parents ne travaillant pas doivent être accueillis à la cantine si la demande est faite. Les obligations pesant sur la Commune sont larges et elle dispose de peu de marges de manœuvre pour réduire le service proposé.

Jean-Christophe PEGUET fait remarquer que si le coût est trop important par rapport à la subvention actuellement versée il sera difficile de financer ce service.

Natali HENRIQUES explique que le seul élément de comparaison sera le coût de l'internalisation du service, lequel est très élevé.

Carine COUTURIER ajoute que les changements réglementaires ont été pris en compte dans l'internalisation, à savoir le changement de strate de la collectivité qui devra absorber une quinzaine de postes supplémentaires pour remplir les activités nécessaires (animateurs de terrain, encadrement, renfort sur les services comptabilité et ressources humaines).

Jean-Christophe PEGUET souligne l'importance de cette commission, dont le rôle sera de choisir un prestataire qui impactera de façon très forte les finances de la Commune.

Natali HENRIQUES le confirme et explique qu'elle souhaite présenter une liste de personnes pour composer les membres titulaires de cette commission, en incluant des membres de la commission enfance, à savoir Isabelle SAUVEYRE et Emmanuel CHULIO, un membre actif du conseil municipal, à savoir Alain FAYOLLE, un membre de la commission finances qui pourrait être Jean-Christophe PEGUET ou Céline PERLIER et elle-même. Elle ajoute qu'il faudra sûrement se réunir deux à trois fois d'ici le prochain conseil municipal et invite les conseillers identifiés à avoir de la disponibilité avant le 28 novembre.

Christine SEIGNER demande si les parents adhérents aux Enfants du Val Cottey n'auraient pas pu être sensibilisés à cette problématique car les impôts locaux risquent d'augmenter pour faire face au coût de la délégation de service public.

Natali HENRIQUES explique que sur ces dernières années, lors des assemblées générales de l'association Les enfants du Val Cottey, une seule famille était présente de façon récurrente, ainsi qu'un représentant de la Commune. Le constat effectué sur plusieurs années est que les familles ne se déplacent pas lors des assemblées générales de cette association et qu'elles ne souhaitent pas s'investir dans la gestion de l'association. Elle rappelle qu'il y a douze employés à gérer et que cette gestion est lourde, le budget annuel est conséquent et l'implication et la responsabilité de l'employeur, assimilable à celle d'une PME, est importante et rebutante. Les parents ne souhaitent pas l'endosser. Un travail sur les tarifs appliqués aux familles pourra être effectué pour éviter l'augmentation des impôts locaux.

Carine COUTURIER indique que beaucoup d'enfants sont inscrits au centre de loisirs et que les familles ne peuvent être laissées sans solution de garde pendant les vacances scolaires dans une commune de près de 5 000 habitants.

Natali HENRIQUES fait observer que les suppléants à la commission pourront assister aux échanges même s'ils ne votent pas.

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique que la commission imposée dans le cadre de la délégation de service public est obligatoire et que celle proposée est élargie au choix de l'internalisation, elle aura donc un rôle politique à jouer.

Natali HENRIQUES ajoute que l'analyse de l'offre devra être effectuée en comparaison avec le coût de l'internalisation, pour tenir compte des remarques effectuées lors du conseil municipal du mois de juin. La décision doit être éclairée, par des éléments objectifs, le coût de l'internalisation étant un élément objectif.

Isabelle SAUVEYRE demande si les animateurs en place sont sérieux et quel est leur taux d'absentéisme.

Natali HENRIQUES répond que n'étant pas employeur de ce personnel actuellement, ces données ne sont pas connues et ne seront pas demandées aux Enfants du Val Cottey.

Carine COUTURIER ajoute que les salariés actuels pourraient être repris, par la Commune ou par le futur délégataire, qui aura l'obligation de reprendre ce personnel.

Natali HENRIQUES confirme que, si l'internalisation est actée, les personnels en place seraient recrutés. Au 1^{er} janvier 2024 ils deviendraient alors agents communaux et la taille de la Commune augmentera, ce qui nécessitera des changements au sein de la collectivité. Si les personnes ne conviennent pas alors elles pourraient ne pas être renouvelées (embauches en

CDD dans un premier temps). La Commune aura pour obligation de juger leurs compétences, notamment à travers les entretiens professionnels.

Sandrine PEGUET demande ce qu'il adviendra des recettes perçues de la CAF par l'association. Natali HENRIQUES explique que les recettes provenant de la CAF peuvent être perçues par la Commune ou par une association. Elle indique qu'aujourd'hui l'organisation de cette gestion était confiée à une association via une convention d'objectifs et de moyens mais que cela n'est pas légal.

Carine COUTURIER ajoute que d'autres collectivités exerçant cette compétence dans les mêmes conditions, via une convention d'objectifs et de moyens avec une association, doivent mettre en concurrence, même si l'association actuelle n'a pas de difficulté de gestion.

Céline PERLIER demande si la réception d'une seule offre ne rend pas l'appel d'offres infructueux.

Natali HENRIQUES indique qu'une seule offre est recevable et ne rend pas, en soi, l'appel d'offres infructueux. Elle explique que si l'appel d'offres n'est pas pourvu, parce que l'offre serait jugée insuffisante, alors l'internalisation sera obligatoire en janvier 2024.

Jean-Christophe PEGUET demande si la commission décidera des critères d'attribution pour juger l'offre.

Natali HENRIQUES indique que les critères ont déjà été définis.

Philippe GUILLOT-VIGNOT explique que le rôle de la commission est de déterminer si les critères sont remplis. Il indique que le rôle de cette commission sera de décider l'attribution ou non de la délégation de service public, qui pourrait être déclarée infructueuse.

Carine COUTURIER ajoute que dans ce cas, il faudra justifier le choix effectué.

Isabelle SAUVEYRE regrette de ne pas avoir eu plus d'informations concernant ce sujet en faisant partie de la commission enfance.

Natali HENRIQUES explique que les informations seront portées à connaissance de la commission d'analyse des dossiers de la délégation de service public et qu'à ce jour les éléments étant confidentiels, ils ne pouvaient être communiqués à la commission enfance.

CONSIDERANT que cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste des membres titulaires et suppléants appelés à siéger à la commission de délégation de service public, pour laquelle les élus suivants se portent candidats :

- Natali HENRIQUES
- Emmanuel CHULIO
- Jean-Christophe PEGUET
- Isabelle SAUVEYRE
- Alain FAYOLLE
- Aurélie RICHARD
- Philippe GUILLOT-VIGNOT
- Dominique MUGNIER

- Pascal GUERIN
- Pascal SENTANA

CONSIDERANT le vote et les résultats suivants :

Nombre de suffrages exprimés : 25

Nombre de suffrages exprimés pour l'ensemble de la liste ci-dessus : 25

Ont été proclamés membres de la commission de délégation de service public, dans l'ordre suivant :

- Natali HENRIQUES, membre titulaire
- Emmanuel CHULIO, membre titulaire
- Jean-Christophe PEGUET, membre titulaire
- Isabelle SAUVEYRE, membre titulaire
- Alain FAYOLLE, membre titulaire
- Aurélie RICHARD, membre suppléant
- Pascal GUERIN, membre suppléant
- Pascal SENTANA, membre suppléant
- Dominique MUGNIER, membre suppléant
- Philippe GUILLOT-VIGNOT, membre suppléant

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE PRECISER que madame le maire sera l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ainsi que tous documents afférents.

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Diverses informations communautaires (3CM) - Présentation par Philippe GUILLOT-VIGNOT

Forum sur le photovoltaïque : organisé pour les élus, il aura lieu le 14 novembre 2023 à 14h, à Béligneux.

Présence des gens du voyage sur le territoire : l'aire de grand passage, ouverte du 1^{er} mai au 1^{er} octobre, n'est pas prévue pour ce type d'accueil. Elle ne sera pas ouverte à leur accueil. Des procédures sont en cours contre ces occupations illicites : le tribunal a été saisi. La Préfecture ne peut intervenir sous les 48h que s'il y a un trouble à l'ordre public, à savoir un risque sanitaire ou un risque pour la sécurité publique. A ce jour, la Préfecture n'interviendra pas.

Sandrine PEGUET explique que le gardien du cimetière allemand se sent en insécurité. Elle demande comment est défini un groupe pouvant bénéficier d'une aire de grand passage.

Philippe GUILLOT-VIGNOT précise que les groupes pour le grand passage doivent être validés par la Préfecture. C'est ce qui a été réalisé pendant tout l'été. Il ajoute que les aires d'accueil des gens du voyage sur la Côtère sont complètes.

Dominique MUGNIER demande si l'eau et l'électricité, prises de manière sauvage, peuvent être coupées.

Philippe GUILLOT-VIGNOT répond que pour l'eau c'est interdit et que l'électricité dépend d'ENEDIS. Il précise que le piratage d'eau et d'électricité est pénalisable. Pour autant, ces amendes ne sont jamais honorées. Seules deux procédures peuvent être mises en œuvre pour

déloger ces communautés : l'une d'urgence, à charge de la Préfète, l'autre via le tribunal, à charge des propriétaires. La problématique est d'identifier les caravanes présentes, car une fois la procédure lancée, les caravanes présentes partent et d'autres caravanes arrivent, ce qui nécessite de refaire passer l'huissier pour relever les nouvelles plaques d'immatriculation et les insérer dans la procédure d'expulsion.

Aurélien RICHARD explique qu'une demande d'un parlementaire à ce sujet a été transmise au Gouvernement pour savoir comment gérer l'occupation illicite des gens du voyage. La réponse du ministre a été d'indiquer que dans l'Ain, étant donné la non-conformité des obligations réglementaires en matière d'accueil des gens du voyage, l'Etat n'interviendra pas.

Philippe GUILLOT-VIGNOT ajoute que cette réponse est dommageable pour le territoire, qui lui répond aux obligations réglementaires en la matière.

2. Dates des manifestations à venir sur la commune - Présentation par Carine COUTURIER

Samedi 4 novembre : soirée Halloween organisée par l'association D'Ain mur à l'autre à la salle d'escalade

Mercredi 8 novembre : collecte de sang à la salle des Bâtonnes

Samedi 11 novembre : cérémonie de la commémoration de l'Armistice de 1918 à 11h

Dimanche 12 novembre : repas des donateurs de sang à la salle des Bâtonnes

Vendredi 17 novembre : Beaujolais Nouveau organisé par le Comité des fêtes à la Halle Didier

Samedi 18 novembre : portes ouvertes du Relais de l'amitié de 9h à 17h, au Mail

Dimanche 19 novembre : cérémonie du deuil allemand au cimetière allemand

Lundi 20 au jeudi 23 novembre : événement autour du climat organisé par la MJC

Samedi 25 novembre : boudin des chasseurs organisée par la société de Chasse à la Halle Didier

Samedi 25 novembre : marché de Noël organisé par Fleurs et Nature à la salle des Bâtonnes

Vendredi 1^{er} décembre : Téléthon à la salle des Bâtonnes

Mardi 5 décembre : Noël du personnel à la salle des Bâtonnes

Vendredi 8 décembre : illuminations du 8 décembre organisées par l'UCAD à la Halle Didier

Dimanche 10 décembre : repas des aînés à la salle des Bâtonnes

Samedi 16 décembre : spectacle théâtral organisé par la MCJ à la salle des Bâtonnes

3. Dates communales 2024 – Présentation par Carine COUTURIER

Informations sur les dates communales 2024.

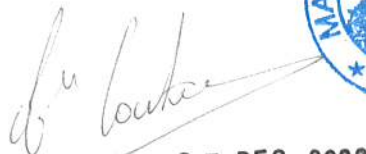
P.J.III 3 : liste des dates communales de l'année prochaine

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER



Le Secrétaire de séance,
Nicolas BERTHET


Publication faite le : **05 DEC. 2023**

